



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R32-2020-393

PUBLIÉ LE 3 NOVEMBRE 2020

# Sommaire

## Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-11-02-001 - Arrêté DOS-SDES-GRHH-2020-155 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Château-Thierry (Aisne) (3 pages)

Page 3

R32-2020-10-05-004 - décision tarifaire modificative portant fixation globale soins 2020 PA PH SSIAD le catelet (3 pages)

Page 7

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-11-02-001

Arrêté DOS-SDES-GRHH-2020-155 modifiant la  
composition nominative du conseil de surveillance du  
centre hospitalier de Château-Thierry (Aisne)

**ARRETE DOS-SDES-GRHH-2020-155**  
**MODIFIANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE**  
**DU CENTRE HOSPITALIER DE CHÂTEAU-THIERRY (AISNE)**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE**  
**CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît VALLET) ;

Vu l'arrêté DESMS n° 2010/8 du 3 juin 2010 modifié fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Château-Thierry ;

Vu l'arrêté DH n° 2015-161 du 12 juin 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Château Thierry (02) ;

Vu la décision en date du 05 octobre 2020 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun en ce qui les concerne, de leurs représentants ;

Vu les désignations des représentants du personnel ;

Vu la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques en date du 09 septembre 2020 ;

Considérant la désignation de Madame Florence BERTUCCHI en qualité de représentante de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de Château-Thierry, suite à la démission de Monsieur Clément MOYAT ;

Considérant l'appel à candidatures organisé par l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 08 juin au 08 août 2020 dans le cadre du renouvellement du collège des personnalités qualifiées ;

Considérant la candidature de Monsieur Jacques KRABAL en qualité de personnalité qualifiée au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de Château-Thierry ;

Considérant les candidatures de Mesdames Marie-Claude RICHARD et Dominique DOUAY (au titre de la Ligue contre le cancer), en qualité de représentantes des usagers au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de Château-Thierry ;

Considérant les désignations par Monsieur le Préfet de l'Aisne concernant les catégories de personnalités qualifiées relevant de sa compétence ;

## ARRETE

### **Article 1<sup>er</sup>** :

A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de Château-Thierry est celle fixée en annexe 1.

### **Article 2** :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

### **Article 4** :

Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France et la Directrice du centre hospitalier de Château-Thierry sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le - 2 NOV. 2020



Pr. Benoît VALLET

**ANNEXE 1 (ARRETE DOS-SDES-GRHH-2020-155)**  
**COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE**

**Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :**

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales

- Monsieur Sébastien EUGÈNE, Maire de Château-Thierry, commune siège de l'établissement ;
- Monsieur Stéphane FRÈRE, représentant de la communauté d'agglomération de la région de Château-Thierry ;
- Madame Michèle FUSELIER, représentant le Président du conseil départemental de l'Aisne.

2° en qualité de représentants du personnel

- Madame Florence BERTUCCHI, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Monsieur le Docteur Jean-François BOUTELEUX, représentant de la commission médicale d'établissement ;
- Monsieur Daniel GODIER, représentant désigné par les organisations syndicales.

3° en qualité de personnalités qualifiées

- Monsieur Jacques KRABAL, en qualité de personnalité qualifiée désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de santé ;
- Mesdames Marie-Claude RICHARD et Dominique DOUAY (Ligue Contre le Cancer), en qualité de représentantes des usagers désignées par le Préfet de l'Aisne.

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-10-05-004

décision tarifaire modificative portant fixation globale  
soins 2020 PA PH SSIAD le catelet



**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2020**

**DU SSIAD Le Catelet**

**FINESS : 020005039**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2019 ;
- Vu** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 5 juin 2020 publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
- Vu** la décision n° 2020-07 du 11 juin 2020 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 publiée au Journal Officiel du 17 juin 2020 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu** le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. CHAMPION (Étienne);
- Vu** la décision du 3 juillet 2020 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu** l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 29/09/2016 de la structure SSIAD PA-PH Le Catelet, sise 14 rue Quincampoix 02420 LE CATELET et gérée par l'entité dénommée SIVOM de Le Catelet ;
- Considérant** la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31 octobre 2019 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD PA-PH Le Catelet (FINESS 020 005 039) pour 2020 ;
- Considérant** la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 30 septembre 2020;
- Considérant** la décision tarifaire initiale en date du 30 juin 2020 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2020 de la structure dénommée SSIAD PA-PH Le Catelet (FINESS 020 005 039) .



DECIDE

**Article 1<sup>ER</sup>** A compter du 07/09/2020, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à **504 701.43 €** au titre de 2020 dont 18 750 € de crédits non reconductibles

- dont 18 750,00 € non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à **485 951,43 €** et se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : **445 325.17 €** (fraction forfaitaire s'élevant à 37 110,43 €)

Le prix de journée est fixé à 32,02 €

- pour l'accueil de personnes handicapées : **40 626.26 €** (fraction forfaitaire s'élevant à 3 385,52 €)

Le prix de journée est fixé à 37 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	101 576,78 €
	- dont CNR	0,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	397 540,21 €
	- dont CNR	18 750,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	32 648,29 €
	- dont CNR	0,00 €
	Reprise de déficits	3 850,71 €
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>535 615,99 €</b>
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	504 701,43 €
	- dont CNR	18 750,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	30 914,56 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Reprise d'excédents	0,00 €
		<b>TOTAL Recettes</b>



- Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- Dotation globale de soins 2021 : 482 100,72 €. Cette dotation se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 445 325,17 € (fraction forfaitaire s'élevant à 37 110,43 €).  
Le prix de journée est fixé à 32,02 €.
  - pour l'accueil de personnes handicapées : 36 775,55 € (fraction forfaitaire s'élevant à 3 064,63 €).  
Le prix de journée est fixé à 33,49 €.
- Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O.50015, 54035, NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.
- Article 5** Le directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SIVOM de Le Catelet (FINESS : 020 005 666) et à l'établissement concerné.

Fait à Laon, le

**05 OCT. 2020**

Pour le Directeur général et par délégation,  
La responsable du pôle de proximité,

Martine LAUBERT